

## MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190  
Tél. 05 55 67 62 47 Email : [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr)  
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>  
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

# Procès-verbal Séance du 29 mars 2024

*Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 07 juin 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 29 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

**Date de convocation** : 23 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Présents** : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY et Évelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

**Absent excusé** : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Frédéric DUPLEIX

**Absente** : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

**Secrétaires de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND et Mme Michèle ALOUCHY (point 9-a)

*Avant de commencer à siéger, le Conseil municipal observe un temps de silence pour saluer la mémoire de M. Roger TUFFERY, habitant du bourg tragiquement disparu cette semaine. Depuis quelques années, il assurait bénévolement l'ouverture et la fermeture quotidiennes de la porte de l'église.*

### 1) **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal**

En l'absence d'observation sur le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Conseil, tenue le 9 février 2024, le Maire le soumet au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2) **Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023**

Les comptes de la Commune comprennent un compte pour le budget principal et un autre pour le budget annexe de l'atelier loué à la société Codechamp. Ils sont tenus en double : les comptes de gestion le sont par le comptable public, chef de poste du service de gestion comptable (SGC) d'Aubusson à la direction départementale des finances publiques ; les comptes administratifs le sont

par l'ordonnateur, le Maire. Les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être identiques d'une part pour le budget principal, d'autre part pour le budget annexe.

Les pages récapitulatives des comptes de gestion tenus par le comptable public pour l'exercice 2023 sont présentées au Conseil municipal. Celui-ci constate que les montants sont identiques à ceux des comptes administratifs tenus par le Maire (l'ensemble de ces comptes ont été joints à la convocation à la présente réunion), tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

#### a) Budget principal

Le Maire soumet le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 à l'approbation du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### b) Budget de l'atelier

Le Maire soumet le compte de gestion du budget annexe de l'atelier pour l'exercice 2023 à l'approbation du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le compte de gestion du budget annexe de l'atelier pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 3) Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023

L'ensemble de tableaux des comptes administratifs pour l'exercice 2023 a été transmis aux membres du conseil, par courriel, le 16 mars dernier.

Le Maire présente et commente ces comptes administratifs pour l'exercice 2023, en effectuant des comparaisons avec les comptes de 2022. Un échange s'ensuit.

- **Budget principal**

#### Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	104 506,49	Atténuations de charges :	493,21
Charges de personnel :	53 534,58	Produits des services :	10 544,01
Autres charges de gestion courante :	46 271,17	Impôts locaux :	71 186,35
Charges financières :	339,11	Dotations :	84 761,00
Charges exceptionnelles	00,00	Autres produits de gestion courante :	17 178,88
		Produits exceptionnels :	0,00
		Produits financiers :	0,32
Total dépenses de fonctionnement :	204 651,35	Total recettes de fonctionnement :	184 163,77

**Les recettes de fonctionnement** de l'exercice 2023 se sont élevées à 184 164 €, en augmentation de 3,8 % par rapport à 2022 (177 481 €), avec les évolutions suivantes :

- les *dotations, subventions et participations* (i.e. les dotations annuelles de l'Etat) se sont élevées à 84 761 € contre 80 960 € en 2022, soit une augmentation de 4,7 % due principalement à la croissance de la dotation de solidarité rurale (+ 3 151 €, soit + 17,4 %) ; elles ont procuré 46,0 % de l'ensemble des recettes ;

- les *impôts locaux* ont constitué 38,8 % de l'ensemble des recettes ; leur produit s'est élevé à 71 186 € contre 68 460 € en 2022 (+ 3 026 €), soit une augmentation de 4,4 % résultant essentiellement de la progression du produit des taxes foncières et d'habitation qui a atteint 48 224 € contre 45 990 € en 2022 (ce qui inclut la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation sur les résidences principales désormais supprimée) ; les compensations d'exonération versées par l'Etat (11 303 € comme en 2022) et les produits des taxes communales additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (8 104 € contre 7 953 € en 2022) n'ont pas significativement varié ;

- les *autres produits de gestion courante* ont représenté 9,3 % de l'ensemble des recettes ; ils se sont élevés à 17 179 € contre 12 927 € en 2022 (+ 4 252 €), soit une forte augmentation de 32,9 % provenant de la vente de biens de section ;

- les *produits des services*, comprenant notamment les loyers des logements communaux , ont représenté 5,7 % de l'ensemble des recettes ; ils se sont élevés à 10 544 € contre 15 034 € en 2022 (- 4 490 €), soit une nette diminution (- 29,9 %, contre - 26,8 % en 2022) due à la fin de la dernière campagne d'extractions dans la carrière de Sannegrand (- 5 723 €).

**Les dépenses de fonctionnement** de 2023 se sont élevées à 204 651 €, en augmentation de 79,1 % par rapport à 2022 (114 282 €). Cette forte progression est due avant tout à la conjonction de trois facteurs exceptionnels : un changement de méthode comptable, des reports de dépenses de 2022 sur l'exercice 2023 et deux substantielles dépenses non reconductibles.

- les *charges à caractère général*, après avoir diminué de 36,1 % en 2022, ont augmenté de 168,2 %, passant de 38 968 € en 2022 à 104 506 €, alors qu'elles se montaient à 60 941 € en 2021 et 49 769 € en 2020.

L'augmentation 2023 de 65 538 € recouvre, pour plus de la moitié (34 600 €), d'une part, à hauteur de 24 000 € (route du Faux), l'effet d'un changement comptable demandé par l'administration des finances consistant à imputer désormais en charge de fonctionnement des dépenses de réfection de voirie comptabilisées jusqu'en 2022 en investissement<sup>1</sup>, alors même que les recettes correspondantes (subvention DETR) restent comptabilisées en investissement, et, d'autre part, à hauteur de 10 600 €, des reports de dépenses de l'exercice 2022 sur 2023, notamment pour le fauchage et le point-à-temps facturées par le SIVOM. À cadre comptable inchangé et en ne considérant que les dépenses effectuées au titre du seul exercice 2023, le montant des charges à caractère général ressort à environ 69 900 € (= 65 500 - 34 600).

Ainsi revue, la progression 2023 (+ 9 000 €, soit + 14,7 % par rapport à 2021, dernière année « normale » de référence) concerne principalement des dépenses de maintenance et d'entretien (bâtiments, véhicule, informatique, éclairage public et sonnerie des cloches, nettoyage du terrain communal), ainsi que la forte hausse du coût de la navette scolaire (+ 2 647 €, soit + 35,6 %).

<sup>1</sup> Selon les règles comptables, le remplacement de la seule couche de surface d'une chaussée routière doit être considérée comme une dépense d'entretien, comme l'est le point-à-temps, et non comme une dépense d'investissement assurant un renouvellement substantiel et durable du patrimoine concerné.

- les charges de personnel se sont élevées à 53 535 € contre 45 859 € en 2022, soit une augmentation significative de + 16,7 % (+ 7 676 €) due principalement à la contribution obligatoire de la Commune à un rachat d'annuités de cotisations de retraite par la secrétaire de mairie (6 100 €) ;

- les autres charges de gestion courante, d'un montant de 29 357 € en 2022, sont passées à 46 271 €, soit une importante augmentation de 57,6 % (+ 16 914 €) résultant du versement, par chacune des deux communes membres, d'une contribution supplémentaire de 15 000 € au Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble pour le financement des investissements (achats de matériels) requis par l'ouverture en juin 2023 du centre de santé Médecins Solidaires, notamment dans l'attente des subventions (80 %) à percevoir par le Syndicat sur ces dépenses d'investissement.

Une fois les subventions encaissées par le Syndicat, les contributions annuelles récurrentes des deux communes au Syndicat pour le centre (compensation de l'absence de loyer et prise en charge des frais de fonctionnement) pourront être réduites en conséquence. En 2023, la Commune a versé au total 29 000 € au Syndicat contre 10 000 € en 2022.

Les indemnités versées au Maire et aux adjoints se sont élevées à 15 496 € en 2023 contre 15 120 € en 2022 (+ 2,5 %).

En conséquence, le résultat de fonctionnement de 2023 est un déficit de - 20 488 € contre un excédent de + 63 199 € en 2022.

Corrigé de l'incidence du changement de méthode comptable<sup>2</sup> (+ 24 000 €), ce résultat devient un excédent de + 3 512 €, porté à + 14 112 € en le corrigeant également des reports de dépenses<sup>3</sup> de l'exercice 2022 (+ 10 600 €).

LIBELLE	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	204 651,35	184 163,77
Résultat de l'exercice	-20 487,58	
Résultats antérieurs reportés		133 900,98
Résultats de clôture		<b>113 413,40</b>

En déduisant le résultat négatif (non corrigé) de 2023 (- 20 488 €) du solde non utilisé des résultats de fonctionnement des exercices antérieurs (+ 133 901 €), le cumul des résultats de fonctionnement disponibles à la fin de l'exercice 2023, avant prise en compte des investissements de 2023, ressort à 113 413 € (127 413 € à méthode comptable inchangée), contre 200 422 € à fin 2022, 159 401 € à fin 2021 et 129 676 € à fin 2020.

#### Investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Excédent de fonctionnement capitalisé :	66 521,12
Opérations d'équipement :	9 851,21	Subventions d'équipement :	9 218,58
Op. 11 « Terrains » :	0,00	FCTVA :	8 199,33
Op. 12 « Achat de matériels »	4 281,11		
Op. 13 « Travaux de voirie »	1 727,10		
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00		

<sup>2</sup> En remplaçant une dépense d'investissement par une dépense de fonctionnement, ce changement de méthode comptable ne modifie pas le résultat global de l'exercice dès lors que la subvention correspondante (DETR) a continué à être versée.

<sup>3</sup> Ces reports de dépenses ne modifient pas la situation comptable de la Commune à fin 2023 : ils ont majoré le résultat de fonctionnement de 2023 mais en ayant auparavant minoré d'autant celui de 2022.

Op.15 « Eglise »	0,00		
Op.16 « Aménagement du bourg »	3 843,00		
Op.17 « Cimetière »	0,00		
Op.18 « Bâtiment »	0,00		
Op.119 « DECT »	0,00		
Op.120 « Ouvrages d'art »	0,00		
Emprunts et cautionnements :	7 503,31	Emprunts et cautionnement :	243,00
Total dépenses d'investissement :	17 354,52	Total recettes d'investissement :	84 182,03

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 ont été très sensiblement inférieures à celles de 2022 : 17 355 € contre 96 037 € (58 865 € en 2021). Elles ont consisté en 9 951 € de dépenses d'équipement et 7 503 € de remboursements d'emprunt.

Les quelque 10 000 € de dépenses d'équipement ont concernés des achats de matériels informatique pour 4 300 € environ, des travaux d'aménagement du bourg pour environ 3 800 € et des travaux de voirie imputables en investissement pour environ 1 700 €.

Les recettes externes d'investissement, d'un montant total de 17 661 € légèrement supérieur (+ 306 €) à celui des dépenses (17 355), ont donc suffi à couvrir ces dépenses. Elles se composent principalement de 8 199 € de compensations de TVA et de 9 219 € de subventions d'équipement (DETR pour la réfection de la route du Faux). En 2022, ces recettes externes s'étaient élevées à 41 956 €.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de restes à réaliser sur les recettes et les dépenses d'investissement de 2023.

Il n'a donc pas été nécessaire de prélever sur les résultats de la section de fonctionnement pour financer les opérations d'investissement de l'année. Ces opérations ont même dégagé une recette nette d'investissement de + 306 €. En y ajoutant le solde des résultats d'investissement reportés des exercices antérieurs, soit + 28 805 € (= 66 521 € de recettes reportées - 37 716 € de dépenses reportées)<sup>4</sup>, le résultat total d'investissement à reporter à la fin de l'exercice 2023 ressort à + 29 111 € (= 28 805 + 306).

Comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, le Maire se retire avant le vote d'approbation du compte administratif.

Le premier adjoint, M. Alain GRASS, soumet au vote l'approbation du compte administratif du budget principal.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le compte administratif 2023 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

- Budget de l'atelier

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
----------------------------	----------------------------

<sup>4</sup> À la clôture de l'exercice 2022, 66 521 € de recettes d'investissement reportées ont été affectées au compte 1066 (= l'excédent de fonctionnement capitalisé repris en recettes d'investissement 2023) et 37 716 € de dépenses d'investissement reportées ont été affectées au compte 001 (

Charges à caractère général :	00,00	Produits des services :	112,00
Autres charges de gestion courante :	0,0	Autres produits de gestion courante :	5 864,15
Total dépenses de fonctionnement :	0,00	Total recettes de fonctionnement :	5 976,15

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opérations d'équipement :	2 560,00		
Emprunts et cautionnements :	0,00	Emprunts et cautionnement :	00,00
Total dépenses d'investissement :	2 560,00	Total recettes d'investissement :	00,00

Les recettes de fonctionnement, constituées essentiellement des loyers versés par la société Codechamp (5 864 €), se sont élevées à 5 976 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été nulles.

Compte tenu des 22 350 € de résultats de fonctionnement reportés au titre des exercices antérieurs, **l'exercice 2023 se solde par un résultat total de fonctionnement à reporter de 28 326 € (= 5 976 +22 350).**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 560 € (remplacement de la porte donnant sur l'extérieur). Les recettes d'investissement ont été nulles.

En conséquence, **le résultat d'investissement de l'exercice 2023 a été un déficit de -2 560 €.**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	0,00	5 976,15	2 560,00	
Résultats reportés		22 349,70		10 560,97
Totaux	<b>0,00</b>	<b>28 325,85</b>	<b>2 560,00</b>	<b>10 560,97</b>
Résultats de clôture		<b>28 325,85</b>		<b>8 000,97</b>
Restes à réaliser			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux cumulés				<b>8 000,97</b>
Résultats définitifs		<b>28 325,85</b>		<b>8 000,97</b>

Compte tenu de 10 561 € de résultats d'investissement reportés au titre des exercices antérieurs et d'un résultat de l'année s'élevant à - 2 560 €, **le résultat d'investissement à reporter à fin 2023 ressort à + 8 001 € (= 10 561 - 2 560).**

Le Maire se retire.

Le premier adjoint, M. Alain GRASS, soumet au vote l'approbation du compte administratif budget annexe de l'atelier.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le compte administratif 2023 du budget annexe est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

#### 4) Affectation des résultats de l'exercice 2023

##### Résultats 2023

	Budget principal	Atelier
<b>Fonctionnement 2023</b>		
Dépenses	204 651,35	0,00
Recettes	184 163,77	5 976,15
Résultat de l'année	-20 487,58	5 976,15
Résultat reporté n-1	133 900,98	22 349,70
<b>Total résultat fonctionnement</b>	<b>113 413,40</b>	<b>28 325,85</b>
<b>Investissement 2023</b>		
Dépenses	17 354,52	2 560,00
Recettes	84 182,03	0,00
Résultat de l'année	66 827,51	-2 560,00
Résultat reporté n-1	-37 716,12	10 560,97
<b>Total résultat investissement</b>	<b>29 111,39</b>	<b>8 000,97</b>
<b>Restes à réaliser 2023</b>		
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Report des résultats 2023</b>		
Fonctionnement 002	113 413,40	28 325,85
Investissement 001	29 111,39	8 000,97

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2023, d'une part, pour le budget principal et, d'autre part, pour le budget annexe de l'atelier.

- **Budget principal :**

. Résultat de fonctionnement à affecter : + 113 413,40 €

. Résultat d'investissement à affecter : + 29 111,39 €

(Le résultat d'investissement est positif lorsqu'il correspond à une capacité nette de financement ; il est négatif lorsqu'il correspond à un besoin net de financement)

**Solde des restes à réaliser d'investissement**  
(dépenses payées ou recettes encaissées début 2024) : 0,00 €

**Soit une capacité de financement totale** : + 29 111,39 €

Affectations proposées :

Fonctionnement :

. compte 002 (recette) : + 113 413,40 €

(résultat de fonctionnement reporté en 2024)

**Investissement :**

. compte 001 (recette) : + 29 111,39 €

(résultat d'investissement reporté en 2024)

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

À l'unanimité du Conseil municipal, les affectations proposées des résultats du budget principal pour l'exercice 2023 sont approuvées.

• **Budget de l'atelier**

- **Résultat de fonctionnement à affecter** : + 28 325,85 €

- **Résultat d'investissement à affecter** : + 8 000, 97 €

(Le résultat d'investissement est ici positif parce qu'il correspond à une capacité de financement)

- **Affectations proposées :**

**Fonctionnement :**

. compte 002 (recette) : + 28 325,85 €

(résultat de fonctionnement reporté en 2024)

**Investissement :**

. compte 001 (recette) : + 8 000,97 €

(résultat d'investissement reporté en 2024)

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

À l'unanimité du Conseil municipal, les affectations proposées des résultats du budget annexe pour l'exercice 2023 sont approuvées.

**4) Vote des taux d'imposition 2024**

Le Maire présente au Conseil le tableau, établi par la direction des finances publiques, des bases d'imposition locales pour la Commune, des taux des taxes directes locales et des produits prévisionnels pour 2024.



Il explique que :

- les taux d'imposition communaux sont restés inchangés depuis 2009, année d'adhésion de la Commune à la Communauté de communes AUZANCES/BELLE GARDE ;

- jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti était resté fixé à 6,75 % et celui sur le foncier non bâti à 46,06 %, tandis que le taux de la taxe d'habitation avait été maintenu à 5,63 % ;

- en 2021, du fait du transfert aux communes de part départementale de la taxe sur le foncier bâti en compensation de la taxe d'habitation supprimée, le nouveau taux pour la Commune de la taxe sur le foncier bâti a été fixé à 29,68 % de telle sorte que malgré l'intégration de la part départementale dans la part communale, le nouveau taux communal correspond strictement à la somme inchangée des taux communal et départemental de 2020 ;

- en 2022, le Conseil a conservé le même taux de la taxe sur le foncier bâti qu'en 2021, soit 29,68 %, correspondant à l'ancien taux communal de 6,75 % majoré des 22,93 % transférés de l'ancienne part départementale ;

- en 2021 et 2022, en dépit du maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, le Conseil n'a pas eu à voter le taux correspondant de la taxe d'habitation car il avait été figé par les lois de finances pour les deux années en cause ;

- en revanche, pour 2024, comme en 2023, le Conseil doit fixer ce taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que, si la Commune le décide, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale et de ne pas taxer les logements vacants depuis plus de deux ans, et donc de voter les taux suivants pour 2024 :

- taxe sur le foncier bâti : 29,68 %, soit 6,75 % (= taux 2020 de la part communale) + 22,93 % (= taux 2020 de la part départementale) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 46,06 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5,63 %

Avec ces taux, le produit fiscal 2024 attendu calculé par le service des impôts s'élève à **84 919 €**, soit **52 014 € nets des compensations d'exonérations (+ 2 241 €) et de l'effet du coefficient correcteur (- 35 146 €) appliqué depuis de la réforme de 2021 qui a supprimé la taxe d'habitation et fusionné les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Malgré la stabilité de ces taux d'imposition, le montant des impositions correspondantes acquittées par les contribuables va continuer à augmenter en raison de la revalorisation annuelle, votée par le Parlement, des valeurs locatives, autrement dit des bases de calcul de l'imposition : en 2024, l'actualisation de ces bases sera de + 3,9 % contre + 7,1 % en 2023, + 3,4 % en 2022 et + 0,2 % en 2021.

Le Maire soumet les taux ci-dessus au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Les taux pour 2024 des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont approuvés à l'unanimité.

#### 5) Subventions aux associations

Le Maire propose au Conseil d'attribuer un montant total de subventions aux associations de 1 372 €, dont il soumet au vote la répartition ci-après.

- Une subvention de 250 € au Comité des fêtes de la Commune

Mesdames Isabelle CARTON et Michèle ALOUCHY se déportent et quittent la salle

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La subvention de 250 € au comité des fêtes de la Commune est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

- Sept subventions respectivement de 212 € au Comice agricole de l'ancien canton de Bellegarde, 200 € aux P'tits Loups, 150 € à la section foot du Foyer rural de Bellegarde, 100 € à l'Association Francis Chigot et l'art du vitrail au XXème siècle, 160 € au Judo en Marche, 100 € à Sportez-vous bien, 100 € à l'Association les Bouquets

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Les sept subventions proposées ci-dessus par le Maire sont approuvées à l'unanimité.

- Une subvention de 100 € au Club de tir d'Auzances auquel participent des habitants de la Commune.

Pour	Contre	Abstention
7	1 (Mme Évelyne GIPOULON)	1 (Mme Michèle ALOUCHY)

La subvention au Club de tir d'Auzances est approuvée.

Le Maire rappelle que ces subventions sont attribuées à la condition habituelle que les demandes en soient faites par les bénéficiaires et qu'elles soient accompagnées des justifications nécessaires, notamment d'une copie des comptes 2023.

#### 6) Indemnités perçues par les membres du conseil Municipal

Ainsi que le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) le prescrit, avant le vote du budget, le Maire informe le Conseil des montants (bruts annuels) des indemnités perçues par ses membres « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein » :

- M. Alain BUJADOUX, en tant que Maire : 8 811,32 € ;

- M. Alain GRASS : en tant que premier adjoint au Maire : 3 420,78 € ; en tant que vice-président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, où il siège en tant que représentant de la Commune : 9 032,88 € ; en tant que vice-président du syndicat mixte Est Creuse Développement, où il siège en tant que représentant de la Communauté de communes : 3 322,62 € ; pas d'indemnité en tant que vice-président du syndicat mixte DORSAL chargé du déploiement de la fibre ;

- Mme Isabelle CARTON, en tant que deuxième adjoint au Maire : 3 420,78 €.

- M. Jean-Marie BERTRAND, en tant que troisième adjoint : pas d'indemnité

Le Maire ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints ne perçoivent que 71 % du montant de l'indemnité maximum autorisée.

### **7) Mouvements de crédits budgétaires (fongibilité)**

La nouvelle instruction budgétaire M57 ouvre la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits au sein de chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée ;
- à l'exclusion des mouvements de crédits portant sur de chapitres de charges de personnel ;
- la décision de mouvement de crédit prise dans ce cadre par le Maire devant être transmise à l'autorité préfectorale dans les conditions de droit commun pour être exécutoire ;
- le Conseil n'ayant donc plus à voter préalablement une modification du budget pour ce type de mouvement de crédit décidé par le Maire, mais étant tenu informé lors de sa plus prochaine séance.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à pratiquer cette facilité de gestion, dite de « fongibilité budgétaire ».

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La possibilité pour le Maire de décider des mouvements de crédits au sein de chaque section du budget dans les conditions et la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée prévues par l'instruction budgétaire M57 est autorisée à l'unanimité.

### **8) Demande de subvention Boost'Commune pour la défense extérieure contre l'incendie**

Le Maire propose au Conseil de demander au Département une subvention de 13 080 € pour financer la tranche ferme 2024 du plan communal pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie dans le cadre du contrat Boost' Commune conclu entre le Département et la Commune (voir le point 4 du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 décembre 2023).

Ce montant de 13 080 € est le maximum prévu par le contrat ; il représente 13,52 % du montant de l'investissement concerné, soit 96 725 €, alors que le taux maximum prévu par le contrat s'élève à 25 %.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La demande de subvention départementale Boost'commune pour la tranche 2024 du plan de défense extérieure contre l'incendie est approuvée à l'unanimité.

### 9) Votes des budgets 2024

Le Maire rappelle que :

- la préparation du budget 2024 a fait l'objet le 7 mars dernier d'une réunion de travail, à laquelle tous les conseillers municipaux ont été conviés ;

- les deux budgets (le budget principal et le budget annexe) sont votés par chapitres ; ceux-ci sont identifiés dans les documents adressés aux membres du Conseil ; les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, avec la possibilité d'un suréquilibre ;

- les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses de fonctionnement, de sorte que le surplus ainsi dégagé vient contribuer au financement des investissements ; y contribue également le solde non consommé des excédents dégagés les années précédentes.

#### a) Budget principal pour 2024 :

MM. Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND se déportent et quittent la salle pour l'examen et le vote du budget principal en raison de leurs fonctions de dirigeants de l'Association de préfiguration et d'accompagnement du centre de santé pour le secteur de Bellegarde-en-Marche.

Le Maire passe en revue et commente les différents postes du projet de budget principal adressé préalablement aux membres du Conseil (voir les états joints au présent compte rendu). Une discussion s'ensuit.

#### **Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement (€)		Recettes de fonctionnement (€)	
Charges à caractère général :	97 605,00	Atténuations de charges :	300,00
Charges de personnel :	51 100,00	Produits des services :	7 710,00
		Impôts locaux :	69 555,00
		Dotations :	83 600,00
Autres charges de gestion courante :	29 610,00	Autres produits de gestion courante :	40 000,00
Charges financières :	500,00	Produits financiers	00,00
Charges exceptionnelles :	200,00	Produits exceptionnels :	00,00
<i>(Total dépenses de fonctionnement :)</i>	<i>(179 015,00)</i>	<i>(Total recettes de fonctionnement :)</i>	<i>(201 165)</i>
<i>(Excédent de fonctionnement :)</i>	<i>(22 150,00)</i>	<i>(Déficit de fonctionnement)</i>	
		Résultats antérieurs reportés :	113 413,40
Virement à la section d'investissement :	101 063,40		
Excédent de fonctionnement à reporter (suréquilibre)	34 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>314 578,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>314 578,40</b>

**Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues pour 201 165 €.** Elles augmentent ainsi de 9,2 % par rapport aux recettes de fonctionnement effectivement perçues en 2023 (184 164 €) grâce à une mise à contribution du budget annexe :

- *le produit des impôts* est prévu pour 69 555 €, en diminution de 2,3 % par rapport aux 71 186 € encaissés en 2023, notamment en anticipation de l'effet, qui s'amorce, de la baisse de la population communale ;

- pour la même raison, à laquelle s'ajoute la situation tendue des finances publiques, le produit prévu des *dotations et subventions de fonctionnement* versées par l'Etat, soit 83 600 €, est en diminution de 1,4 % par rapport aux encaissements de 2023 (84 761 €) ;

- *les autres produits de gestion courante* seraient aussi prévus en diminution, à 15 000 € contre 17 779 € encaissés en 2023, si un prélèvement de 25 000 € sur les réserves accumulées du budget annexe de l'atelier ne permettait de les porter à 40 000 € ;

- prévus pour 7 710 €, *les produits des services* diminuent de 2 834 € par rapport aux dépenses de 2023, principalement parce qu'il n'y aura plus en 2024 de remboursements d'assurance pour les dommages causés par la grêle au local mis à disposition de l'ACCA.

**Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues pour 179 015 €, en diminution de 12,5 % par rapport aux dépenses effectives de 2023 (204 651 €).** Cette réduction s'explique par l'existence d'opérations exceptionnelles en 2023 (reports de dépenses de 2022 sur 2023, contributions supplémentaires pour le centre de santé, charge exceptionnelle de personnel), mais l'impact est amoindri par l'inflation qui gonfle la plupart des postes de dépense :

- principal sous-ensemble, la prévision de 97 605 € pour les *charges à caractère général* est en diminution de - 6,6 % seulement, soit - 6901 €, par rapport aux 104 506 € dépensés en 2023, malgré une réduction de 30 000 € de l'entretien et des réparations de la voirie ;

- prévues pour 51 100 €, *les charges de personnel* diminuent de 4,7 % par rapport aux dépenses de 2023 (53 635 €), les hausses étant plus que compensées par la disparition de la dépense exceptionnelle d'environ 6 000 € qui avait grevé l'exercice 2023 ;

- prévue pour 29 160 € contre 46 271 € dépensés en 2023, *les autres charges de gestion courante* sont en plus forte diminution (- 37 %), principalement du fait d'une situation inverse à celle de 2023 pour les contributions au Syndicat Bellegarde et Saint-Silvain-ensemble au titre du centre de santé : les 11 000 € à verser en 2024 seront sensiblement inférieurs à la moyenne annuelle des versements (de l'ordre de 15 000 €) alors que les quelque 29 000 € versés en 2023 y avaient très supérieurs.

Ces évolutions globalement à la hausse pour les recettes et à la baisse pour les dépenses permettent de tabler sur un **excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 22 150 €**, à comparer (à méthodes comptables identiques) à un déficit de fonctionnement constaté en 2023 de - 20 488 €.

En y ajoutant les 113 413 € de résultats reportés des exercices antérieurs, **les excédents de fonctionnement disponibles s'élèveront en 2024 à 135 563 € (= 22 150 + 113 413).**

Sur ces excédents disponibles de 135 563 €, **il est proposé, d'une part, de virer 101 063 € à la section d'investissement** pour autofinancer les investissements de 2024 **et, d'autre part, de**

**réserver 34 500 € pour des investissements à réaliser en 2025.** Ces 34 500 € constituent, selon les règles budgétaires, un suréquilibre de la section de fonctionnement tel que permis par les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT.

**Investissement :**

Dépenses d'investissement (€)		Recettes d'investissement (€)	
Opérations d'équipement :	196 762,79	Excédent de fonctionnement capitalisé :	29 111,39
Op. 11 « Terrains » :	2 000,00	Subventions d'équipement :	59 680,00
Op. 12 « Achat de matériels »	5 000,00	FCTVA :	14 438,00
Op. 13 « Travaux de voirie »	17 500,00	Virement de la section de fonctionnement	101 063,40
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00		
Op.15 « Eglise »	10 000,00		
Op.16 « Aménagement du bourg »	2 262,79		
Op.17 « cimetière »	4 000,00		
Op.18 « Bâtiment mairie »	16 000,00		
Op.119 « Sécurité incendie »	120 000,00		
Op.120 « Ouvrages d'art »	20 000,00		
Emprunts et cautionnements :	8 030,00	Emprunts et cautionnement :	500,00
Autres opérations patrimoniales	200,00	Autres opérations patrimoniales	200,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>204 992,79</b>	<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>204 992,79</b>

Les dépenses d'investissement prévues pour 2024 s'élèvent à 204 993 €, contre 17 355 € réalisées en 2023 et 96 037 € en 2022. Elles comprennent 196 763 € de dépenses d'équipement et 8 030 € de remboursements d'emprunt.

Les 196 763 € d'opérations d'équipement prévues (sous réserve de l'obtention des subventions demandées) comprennent :

- 120 000 € pour la réalisation de la première tranche des travaux de sécurité incendie (installation de bornes ou de poteaux incendie là où le réseau d'eau le permet ;
- 20 000 € pour les travaux à effectuer sur les ponts communaux à la suite de l'audit réalisé en 2022 ;
- 17 500 € pour les travaux de voirie imputables sur la section d'investissement, dont 15 000 € pour la remise en état du chemin de Malleret et 2 000 € pour l'étude de la déviation de Chez Bardy ;
- 16 000 € pour la réfection du pignon nord du bâtiment de la Mairie et la suppression de la cheminée le surmontant ;
- 10 000 € pour la toiture de l'église (réparation des fuites, étude d'une réfection complète) ;
- 5 000 € pour des achats de matériels et d'équipements informatiques ;
- 4 000 € pour le cimetière (principalement le remplacement du portail du nouveau cimetière) ;
- 2 263 € pour des aménagements du bourg ;
- 2 000 € pour des interventions sur des terrains appartenant à la commune.

Les 204 993 € de recettes d'investissement prévues pour financer ces dépenses sont constituées, pour 36,4 % de recettes externes, soit 74 618 €, et pour 63,6 % d'un autofinancement par la Commune, soit 130 175 €.

Hors 500 € d'emprunt/cautionnement et 200 € d'autres opérations patrimoniales, les 74 618 € de recettes externes sont constituées de 59 680 € de subventions attendues (Taux 40% du Fonds Vert et de 13.52 % du département pour la sécurité incendie, 60% pour la réfection des ponts, 50% des fonds européens pour la réfection du mur pignon) et de 14 438 € de compensations de TVA acquittée sur des investissements réalisés antérieurement.

Les 130 175 € d'autofinancement proviennent pour 101 063 € des excédents de fonctionnement virés à la section d'investissement et pour 29 111 € d'un excédent de recettes d'investissement reporté de l'exercice 2023.

#### Emprunts :

L'encours des emprunts souscrits par la Commune se présente comme suit pour l'année 2024, au terme de laquelle il deviendra nul :

Date début	Durée emprunt	Objet emprunt	Organisme prêteur	Taux 2024 (estimation)	Échéances 2024		Capital restant dû au 31/12/2024
					Capital	Intérêts (estimation)	
2004	20 ans	Réhabilitation bâtiment mairie et logements	Crédit Agricole	4,142 %	6 727,88 €	278,67 €	0,00 €
2014	10 ans	Travaux de voirie VC n° 1	Département	0 %	800,00 €	0,00	0,00 €

#### Trésorerie :

Son montant s'élevait à environ 197 000 € fin mars 2024.

Le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget principal pour l'exercice 2024.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition de budget principal pour l'exercice 2024 est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

#### b) Budget de l'atelier pour 2024 :

MM. Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND reviennent dans la salle et reprennent part aux délibérations.

#### Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement (€)		Recettes de fonctionnement (€)	
Charges à caractère général :	10 121,85	Produits des services :	0,00
Autres charges de gestion courante :	25 000,00	Autres produits de gestion courante :	6 796,00
		002 - Résultat reporté	28 325,85

Total dépenses de fonctionnement :	35 121,85	Total recettes de fonctionnement :	35 121,85
------------------------------------	-----------	------------------------------------	-----------

**Investissement :**

Dépenses d'investissement (€)		Recettes d'investissement (€)	
Opérations d'équipement :	8 000,97	001 - Résultat investissement reporté	8 000,97
Emprunts et cautionnements :	350,00	Emprunts et cautionnement :	350,00
Total dépenses d'investissement :	8 350,97	Total recettes d'investissement :	8 350,97

Les recettes de ce budget annexe, uniquement de fonctionnement, sont constituées des loyers versés par la société Codechamp. Les charges de fonctionnement sont quasi nulles, mais un transfert de 25 000 € du budget de l'atelier au budget général est proposé pour 2024, de façon à utiliser les réserves accumulées grâce à la location de ce bâtiment.

Le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget annexe pour l'exercice 2024.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition de budget annexe pour l'exercice 2024 est approuvée à l'unanimité.

**10) Enquête publique relative au chemin reliant dans le bourg les VC1 et VC1A**

Le Maire rappelle la demande présentée par M. et Mme GARINO d'acquérir ce chemin qui longe la façade nord de leur maison, la réunion tenue sur ce sujet par la commission chemins du Conseil le 30 septembre 2023, la délibération du 27 octobre 2023 par laquelle le Conseil a approuvé le projet de vente et le lancement corrélatif de l'enquête publique préalable (voir le point 3 du procès-verbal) et la tenue de cette enquête publique du 29 janvier au 12 février 2024 (voir les points 10-c et 7-h des procès-verbaux des réunions du Conseil du 21 décembre 2023 et du 9 février 2024).

Il expose ensuite les résultats de l'enquête publique :

- les membres d'une famille propriétaire à Chez Bourny ont déclaré utiliser le chemin, souhaiter continuer à l'utiliser et, en conséquence, s'opposer à la vente, également en raison de la présence, sous le chemin, de réseaux publics desservant Chez Bourny (électricité, téléphone) ;
- la commissaire enquêtrice a rendu un avis défavorable pour deux motifs : l'impossibilité d'une servitude publique pour des réseaux d'intérêt général à venir ; la persistance de l'utilisation du chemin ressortant des déclarations mentionnées dans le registre de l'enquête.

Puis le Maire fait part des conséquences juridiques de ces résultats de l'enquête publique, telles qu'elles ressortent notamment de la consultation d'un avocat :

- sous réserve de vérifications plus approfondies, la question des réseaux enfouis sous le chemin ou susceptibles de l'être dans l'avenir pourrait ne pas constituer un obstacle au projet de vente ;

- en revanche, les déclarations selon lesquelles le chemin continue à être utilisé et l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice appuyé sur ces déclarations induisent un risque sérieux d'illégalité de la vente, car, depuis la modification de l'article L. 161-2 du code rural (2<sup>ème</sup> alinéa) par une



loi du 21 février 2022, un conseil municipal ne peut plus mettre fin à l'affectation d'un chemin à l'usage du public dès lors que ce chemin est utilisé ;

- pour autant, à défaut d'une vente, le déplacement du chemin par un échange de parcelles reste possible sous réserve de respecter les conditions fixées par le code rural (article L. 161-10-2 issu de la loi précitée du 21 février 2022) ;

- des alternatives amiables peuvent également toujours être explorées.

Une discussion s'engage. Il en ressort un consensus pour que, dans l'immédiat, le Conseil sursoit à statuer, notamment afin de commencer par recueillir les réactions de M. et Mme GARINO.

### **11) Régime complémentaire de prévoyance des agents communaux/mandat au centre départemental de gestion**

En application de la réforme de 2021 de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment territoriale, la participation de l'employeur va devenir obligatoire dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, etc.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette participation pourra prendre la forme soit d'une convention conclue de façon autonome par la collectivité après mise en concurrence, soit par l'adhésion à une convention proposée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Au stade actuel, sans préjuger du choix que pourra faire ensuite la Commune entre les deux formules, il s'agit seulement aujourd'hui de mandater le centre de gestion pour qu'il lance en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Le Maire propose au Conseil de donner ce mandat au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition de mandat à donner au centre départemental de gestion est approuvée à l'unanimité.

### **12) Adhésion au syndicat Est Creuse Développement**

Le Maire rappelle la question déjà évoquée par le Conseil lors de sa séance du 21 décembre 2023 (voir le point 9 du procès-verbal) : non prévues par les statuts de ce Syndicat, qui a été constitué entre les deux communautés de communes de l'est creusoise, ses interventions pour les communes ont pris de l'ampleur (Saint-Silvain en est souvent bénéficiaire) et elles en viennent à peser significativement sur le budget du syndicat ; il est donc souhaitable, d'une part, de les rendre statutaires et, d'autre part, de prévoir une contribution des communes qui adhéreront pour bénéficier des interventions.

La procédure de modification des statuts du Syndicat est en cours. Pour l'année 2024, une formule transitoire est proposée consistant à demander aux communes bénéficiaires de verser une contribution volontaire à raison de 2 €/habitant, soit 424 € pour Saint-Silvain (population administrative 2024 de 212 habitants).

Le Maire propose au Conseil que la Commune adhère pour 2024 et verse donc au Syndicat une contribution de 424 €.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition d'adhésion de la Commune pour 2024 au Syndicat, assortie du versement d'une contribution de 424 €, est approuvée à l'unanimité.

### **13) Questions diverses**

#### **a) Centre de santé**

Les toilettes du bâtiment ont dû faire l'objet en urgence d'un débouchage par ACV 23. L'architecte a été saisi du problème qui pourrait provenir d'une malfaçon.

#### **b) Salle polyvalente**

Le soulèvement du parquet sur environ 20 cm au milieu de la salle a nécessité une réparation par l'entreprise BENITTO de Rougnat. La chasse d'eau des toilettes handicapées a dû être remplacée par l'entreprise Louis MONTAGNE de Bellegarde.

#### **c) Chaudière**

La livraison de granulés du 11 mars a été facturée à 350 €/tonne. Celle du 17 janvier 2023 l'avait été à 555 €/tonne.

#### **d) Cimetière**

La Commune s'est dotée d'un logiciel de gestion spécialisé (1 860,48 € TTC). Des vols de pots en fonte ont été constatés sur deux caveaux.

#### **e) Chute d'un arbre à Chez Aufaure**

L'arbre avait poussé, à la sortie est du village, dans les ruines d'un mur séparant un chemin rural d'une parcelle contigüe appartenant à M. Sébastien CARTON. Il est tombé dans cette parcelle. Dans le doute sur la propriété du mur, il a été décidé que M. CARTON disposera de l'arbre.

#### **f) Locaux de l'école**

Comme prévu dans le plan particulier de mise en sécurité, les barillets des portes du couloir ont été changés et un verrou a été installé à l'intérieur du préau. Une lampe le sera prochainement dans ce même préau. Des dispositifs permettant de voir devant la porte du couloir à l'extérieur depuis l'intérieur de la salle de classe et depuis le logement n° 1 sont également désormais en place.

#### **g) Ouverture et fermeture quotidienne de la porte de l'église**

Un appel à bonne volonté est lancé pour trouver un(e) successeur(e) à Roger TUFFERY.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,  
Alain BUJADOUX